
AVIS AUX CRÉANCIERS

**Payless ShoeSource Canada Inc., Payless ShoeSource Canada GP Inc., et
Payless ShoeSource Canada LP
(les « Entités Payless Canada ») et/ou leurs administrateurs ou dirigeants**

OBJET: AVIS DE PROCÉDURE DE RÉCLAMATION ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS

Le présent avis est publié conformément à l'ordonnance rendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Chambre commerciale) et datée du 24 avril 2019 (l'« **Ordonnance de la procédure de réclamation** ») dans les procédures concernant les Entités Payless Canada en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, LRC 1985, c C-36, telle que modifiée (la « **LACC** »). La Cour a ordonné que le contrôleur qu'elle a nommé, FTI Consulting Canada Inc. (en cette qualité, le « **Contrôleur** ») aide les Entités Payless Canada à entreprendre une procédure de réclamation (la « **Procédure de réclamation** ») concernant certaines réclamations à l'encontre des Entités Payless Canada et leurs administrateurs et dirigeants (« **administrateurs et dirigeants** ») actuels et passés. Le Contrôleur doit faire parvenir des Documents de preuve de réclamation aux Créanciers connus des Entités Payless Canada. Les termes qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance de la procédure de réclamation.

L'Ordonnance de la procédure de réclamation, les Documents de preuve de réclamation, ainsi que d'autres Preuves de réclamation et documents connexes peuvent être consultés sur le site web du Contrôleur à l'adresse: <http://cfcanada.fticonsulting.com/paylesscanada/>.

A. DÉPÔT DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

À part les Créanciers énumérés (comme défini ci-dessous), toute personne qui veut déposer une Réclamation contre les Entités Payless Canada ou les administrateurs et dirigeants doit déposer une Preuve de réclamation auprès du Contrôleur.

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS est le 7 juin 2019 avant 23h59 (heure du Centre). Toute Preuve de réclamation antérieure au dépôt et toute réclamation contre les administrateurs et dirigeants doit être remplie et déposée auprès du Contrôleur au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations.

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA RESTRUCTURATION est 23h29 (heure du Centre) à la date qui est la dernière de (i) la Date limite de dépôt des réclamations et (ii) trente (30) jours après la date à laquelle le Contrôleur envoie les Documents de preuve de réclamation par rapport à une Réclamation découlant de la restructuration (la « Date limite de dépôt des réclamations découlant de la restructuration »). Toute Preuve de réclamation découlant de la restructuration doit être remplie et déposée auprès du Contrôleur au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations découlant de la restructuration.

TOUTE PREUVE DE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE DÉPOSÉE AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS OU À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES

RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA RESTRUCTURATION, SELON LE CAS, SANS QUOI LA RÉCLAMATION SERA À JAMAIS ÉTEINTE. S'il est nécessaire que vous déposiez une Preuve de réclamation conformément à la Procédure de réclamation, mais vous ne produisez pas de Preuve de réclamation au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations ou à la Date limite de dépôt des réclamations découlant de la restructuration, selon le cas, vous ne pourrez pas voter aux assemblées traitant d'un Plan ni participer aux distributions dans le cadre de ce Plan, le cas échéant, par rapport à ces Réclamations.

Les documents ci-inclus donnent une définition exhaustive des termes « Réclamation », « Réclamation antérieure au dépôt », « Réclamation pendant la période de restructuration » et « Réclamation contre les administrateurs et dirigeants », auxquels s'applique la Procédure de réclamation.

B. CRÉANCIERS ÉNUMÉRÉS QUI REÇOIVENT UNE DÉCLARATION

Certains Créanciers connus des Entités Payless Canada (chacun un « **Créancier énuméré** ») recevra une Déclaration du Contrôleur, précisant la classification, le montant et la nature de la Réclamation de ce Créancier énuméré, déterminés par les Entités Payless Canada en consultation avec le Contrôleur, fondés sur les livres et dossiers des Entités Payless Canada (la « **Réclamation énumérée** »).

Si vous recevez une Déclaration et vous ne contestez pas la classification, le montant ou la nature de la Réclamation énumérée, vous ne devez prendre aucune autre mesure ni déposer une Preuve de réclamation auprès du Contrôleur selon l'Ordonnance de la procédure de réclamation.

Si vous désirez contester la classification, le montant et/ou la nature de la Réclamation énumérée énoncés dans la Déclaration, ou si vous désirez déposer une Réclamation supplémentaire par rapport aux Entités Payless Canada, autre que la Réclamation énumérée, vous devez remettre un Avis de contestation de déclaration au Contrôleur de façon qu'il est en fait reçu par le Contrôleur au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations ou à la Date limite de dépôt des réclamations découlant de la restructuration, selon le cas.

Tout Avis de contestation de déclaration par rapport à une Réclamation énumérée doit être reçu par le Contrôleur au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations ou à la Date limite de dépôt des réclamations découlant de la restructuration, selon le cas, sans quoi le Créancier sera à jamais empêché de contester la classification, le montant ou la nature de la Réclamation énumérée, et toute Réclamation précisant une autre classification ou nature, ou dépassant le montant précisé dans la Réclamation énumérée, sera à jamais éteinte. **SI UN AVIS DE CONTESTATION DE DÉCLARATION N'EST PAS REÇU PAR LE CONTRÔLEUR DANS LE DÉLAI PRÉCISÉ, LA RÉCLAMATION COMME PRÉCISÉE DANS LA DÉCLARATION SERA CONSIDÉRÉE LA RÉCLAMATION DU CRÉANCIER ET SERA DÉFINITIVE ET EXÉCUTOIRE POUR LE CRÉANCIER À TOUTES FINS.**

C. COORDONNÉES DU CONTRÔLEUR

Il est possible de communiquer avec le Contrôleur à l'adresse ci-dessous pour obtenir les Documents de preuve de réclamation ou pour tout autre avis ou toute autre demande concernant la Procédure de réclamation:

FTI Consulting Canada Inc. en sa qualité de Contrôleur des Entités Payless Canada
TD Waterhouse Tower
79 Wellington Street West

Suite 2010, P.O. Box 104
Toronto, Ontario M5K 1G8
Tél: 416 649 8096
Sans frais: 1 855 718 5255
Fax: 416 649 8101
E-mail: paylesscanada@fticonsulting.com

FAITE à Toronto, Ontario ce 26 jour d'/de avril 2019.

FTI Consulting Canada Inc.,
strictement à titre de Contrôleur des
Entités Payless Canada et non à titre personnelle

LETTRE D'INSTRUCTIONS RELATIVE À LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATIONS

**Payless ShoeSource Canada Inc., Payless ShoeSource Canada GP Inc., et
Payless ShoeSource Canada LP
(les « Entités Payless Canada ») et/ou leurs administrateurs ou dirigeants**

D. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Par une ordonnance rendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Chambre commerciale) et datée du 24 avril 2019 (l'« **Ordonnance de la procédure de réclamation** »), le contrôleur nommé par la Cour, FTI Consulting Canada Inc. (en cette qualité, le « **Contrôleur** »), a été autorisé à aider les Entités Payless Canada à entreprendre une procédure de réclamation (la « **Procédure de réclamation** ») concernant certaines réclamations à l'encontre des Entités Payless Canada et leurs administrateurs et dirigeants (« **administrateurs et dirigeants** ») actuels ou passés, conformément aux termes de l'Ordonnance de la procédure de réclamation.

Une procédure de réclamation similaire a été entreprise également par le Tribunal de la faillite américain en ce qui concerne les débiteurs américains autres que les Entités Payless Canada (la « **Procédure de réclamation Chapitre 11** »). L'ordonnance du Tribunal rendue en vertu de la Procédure de réclamation Chapitre 11 prévoit qu'elle ne s'applique pas aux Entités Payless Canada ou aux réclamations à l'encontre des Entités Payless Canada, sauf certaines dispositions limitées relatives aux avis et à la coordination. L'Ordonnance de la procédure de réclamation régit toutes réclamations à l'encontre des Entités Payless Canada.

Les termes qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance de la procédure de réclamation.

L'Ordonnance de la procédure de réclamation, les Documents de preuve de réclamation, ainsi que d'autres preuves de réclamation et documents connexes peuvent être consultés sur le site web du Contrôleur à l'adresse: <http://cfcanada.fticonsulting.com/paylesscanada/>.

La présente lettre donne des instructions pour remplir la Preuve de réclamation ou un Avis de contestation de déclaration. L'Ordonnance de la procédure de réclamation fournit une description détaillée de la Procédure de réclamation.

La Procédure de réclamation vise toute personne détenant une réclamation de quelque type ou nature que ce soit contre les Entités Payless Canada ou leurs administrateurs ou dirigeants, qu'elle soit déterminée, indéterminée, éventuelle ou autre. Les documents ci-inclus donnent une définition exhaustive des termes « Réclamation », « Réclamation antérieure au dépôt », « Réclamation pendant la période de restructuration » et « Réclamation contre les administrateurs et dirigeants », auxquels s'applique la Procédure de réclamation.

Veuillez envoyer tous les avis et toutes les demandes à l'égard de la Procédure de réclamation à l'adresse suivante:

FTI Consulting Canada Inc. en sa qualité de Contrôleur des Entités Payless Canada
TD Waterhouse Tower

79 Wellington Street West
Suite 2010, P.O. Box 104
Toronto, Ontario M5K 1G8
Tél: 416 649 8096
Sans frais: 1 855 718 5255
Fax: 416 649 8101
E-mail: paylesscanada@fticonsulting.com

E. CRÉANCIERS DÉPOSANT UNE PREUVE DE RÉCLAMATION

Sauf si vous êtes un Créancier énuméré (comme défini ci-dessous), si vous estimez que vous avez une Réclamation contre une ou plusieurs des Entités Payless Canada ou leurs administrateurs et dirigeants, vous devez déposer une Preuve de réclamation auprès du Contrôleur.

Si une Preuve de réclamation Chapitre 11 concernant les Entités Payless Canada est déposée par inadvertance conformément à la Procédure de réclamation Chapitre 11 (au plus tard par la Date limite de dépôt des réclamations qui y est précisée) comme si cette procédure s'appliquait autrement aux Entités Payless Canada, la Preuve de réclamation Chapitre 11 sera considérée déposée auprès du Contrôleur conformément à la Procédure de réclamation. Si une Preuve de réclamation et une Preuve de réclamation Chapitre 11 sont à la fois déposées en temps opportun, la Preuve de réclamation déposée conformément à la Procédure de réclamation prévaudra.

Toute **Preuve de réclamation antérieure au dépôt** (c.-à-d. une Réclamation contre les Entités Payless Canada née avant la date de dépôt) et toute **Réclamation contre les administrateurs et dirigeants** doit être reçue par le Contrôleur au plus tard le 7 juin 2019 avant 23h59 (heure du Centre) (la « **Date limite de dépôt des réclamations** »).

Toute **Preuve de réclamation découlant de la restructuration** (c.-à-d. une Réclamation contre les Entités Payless Canada née à la date de dépôt ou après cette date) doit être reçue par le Contrôleur **avant 23h59 (heure du Centre) à la date qui est la dernière de (i) la Date limite de dépôt des réclamations et (ii) trente (30) jours après la date à laquelle le Contrôleur envoie les Documents de preuve de réclamation par rapport à une Réclamation découlant de la restructuration** (la « **Date limite de dépôt des réclamations découlant de la restructuration** »).

TOUTE PREUVE DE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE DÉPOSÉE AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS OU À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA RESTRUCTURATION, SELON LE CAS, SANS QUOI LA RÉCLAMATION SERA À JAMAIS ÉTEINTE. S'il est nécessaire que vous déposiez une Preuve de réclamation conformément à la Procédure de réclamation, mais vous ne produisez pas de Preuve de réclamation au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations ou à la Date limite de dépôt des réclamations découlant de la restructuration, selon le cas, vous ne pourrez pas voter aux assemblées traitant d'un Plan ni participer aux distributions dans le cadre de ce Plan.

Toute Réclamation libellée en devises étrangères sera convertie en dollars canadiens selon le taux de change moyen quotidien affiché par la Banque du Canada à la date de l'Ordonnance initiale rendue en vertu de la LACC.

Vous pouvez obtenir des formulaires de Preuve de réclamation supplémentaires en communiquant avec le Contrôleur aux coordonnées ci-dessus et en lui donnant votre nom, votre adresse et votre numéro de télécopieur. Vous pouvez trouver des Preuves de réclamation supplémentaires et des documents connexes sur le site web du Contrôleur à l'adresse: <http://cfcanada.fticonsulting.com/paylesscanada/>.

F. CRÉANCIERS QUI REÇOIVENT UNE DÉCLARATION

Certains Créanciers connus des Entités Payless Canada (chacun un « **Créancier énuméré** ») recevra une Déclaration du Contrôleur, précisant la classification, le montant et la nature de la Réclamation de ce Créancier énuméré, déterminés par les Entités Payless Canada en consultation avec le Contrôleur, fondés sur les livres et dossiers des Entités Payless Canada (la « **Réclamation énumérée** »).

Si vous recevez une Déclaration et vous ne contestez pas la classification, le montant ou la nature de la Réclamation énumérée, vous ne devez prendre aucune autre mesure ni déposer une Preuve de réclamation auprès du Contrôleur selon l'Ordonnance de la procédure de réclamation.

Si vous désirez contester la classification, le montant et/ou la nature de la Réclamation énumérée énoncés dans la Déclaration, ou si vous désirez déposer une Réclamation supplémentaire par rapport aux Entités Payless Canada, autre que la Réclamation énumérée, vous devez remettre un Avis de contestation de déclaration au Contrôleur de façon qu'il est en fait reçu par le Contrôleur au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations ou à la Date limite de dépôt des réclamations découlant de la restructuration, selon le cas.

Tout Avis de contestation de déclaration par rapport à une Réclamation énumérée doit être reçu par le Contrôleur au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations ou à la Date limite de dépôt des réclamations découlant de la restructuration, selon le cas, sans quoi le Créancier sera à jamais empêché de contester la classification, le montant ou la nature de la Réclamation énumérée, et toute Réclamation précisant une autre classification ou nature, ou dépassant le montant précisé dans la Réclamation énumérée, sera à jamais éteinte. **SI UN AVIS DE CONTESTATION DE DÉCLARATION N'EST PAS REÇU PAR LE CONTRÔLEUR DANS LE DÉLAI PRÉCISÉ, LA RÉCLAMATION COMME PRÉCISÉE DANS LA DÉCLARATION SERA CONSIDÉRÉE LA RÉCLAMATION DU CRÉANCIER ET SERA DÉFINITIVE ET EXÉCUTOIRE POUR LE CRÉANCIER À TOUTES FINS.**

FAITE à Toronto, Ontario ce 26 jour d'/de avril 2019.

FTI Consulting Canada Inc.,
strictement à titre de Contrôleur des
Entités Payless Canada et non à titre personnelle

PREUVE DE RÉCLAMATION

**Payless ShoeSource Canada Inc., Payless ShoeSource Canada GP Inc., et
Payless ShoeSource Canada LP
(les « Entités Payless Canada ») et/ou leurs administrateurs et dirigeants**

Veillez lire attentivement la lettre d'instructions ci-incluse avant de remplir la présente preuve de réclamation. Les termes qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance de la procédure de réclamation.

I. RENSEIGNEMENTS SUR LE CRÉANCIER:

1. Nom légal complet du créancier:

_____ (le « Créancier »)

2. Adresse postale complète du créancier:

3. Numéro de téléphone: _____

4. Adresse e-mail: _____

5. Numéro de télécopieur: _____

6. À l'attention de (*personne-ressource*): _____

7. Avez-vous acquis cette créance par voie de cession?

Oui: Non: (*si oui, annexer les documents attestant la cession*)

Si oui, nom légal complet du créancier initial ou des créanciers initiaux:

II. PREUVE DE RÉCLAMATION:

1. Je, _____
(*nom du créancier ou de son représentant autorisé*), de _____

_____ certifie ce qui suit:
(*ville et province*)

(a) je [cocher(✓) un choix]

- suis le créancier; OU
- suis le/la _____ (indiquer titre ou fonction) de _____;
(nom du créancier)

(b) je suis au courant de toutes le circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire;

(c) une ou plusieurs des Entités Payless Canada et/ou les administrateurs et dirigeants étaient et demeurent endettés envers le créancier comme suit:¹

Débiteur	Réclamations antérieures (\$CA)	Non-garantie, droit prioritaire, garantie	Valeur de la garantie (le cas échéant) (\$CA)
Payless ShoeSource Canada Inc.			
Payless ShoeSource Canada GP Inc.			
Payless ShoeSource Canada LP			
Administrateurs et dirigeants <hr/> <i>(indiquer le(s) nom(s))</i>			

Débiteur	Réclamations découlant de la restructuration (\$CA)	Non-garantie, droit prioritaire, garantie	Valeur de la garantie (le cas échéant) (\$CA)
Payless ShoeSource Canada Inc.			
Payless ShoeSource Canada GP Inc.			
Payless ShoeSource Canada LP			
Administrateurs et dirigeants <hr/> <i>(indiquer le(s) nom(s))</i>			

III. DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION

¹ Toute Réclamation libellée en devises étrangères doit être convertie en dollars canadiens selon le taux de change moyen quotidien affiché par la Banque du Canada le 19 février 2019, c.-à-d. 1 \$CA / 1.323 \$US.

Les détails concernant la réclamation totale du soussigné (incluant réclamations antérieures, réclamations découlant de la restructuration et réclamations contre les administrateurs et dirigeants) sont annexés.

(Fournir les détails complets de la réclamation et les documents pertinents, notamment le montant, la description de la transaction ou de l'accord causant la réclamation, le nom de tout garant ayant garanti la réclamation, les détails et copies de toute garantie et le montant de la réclamation alloué à cet égard, la date et le numéro de toute facture, les détails de tout crédit, rabais, etc. réclamé. Si une réclamation est déposée contre des administrateurs et dirigeants, préciser les administrateurs et dirigeants concernés ainsi que le fondement juridique de la réclamation contre ceux-ci.)

IV. DÉPÔT DE LA RÉCLAMATION

Dans le cas d'une **réclamation antérieure au dépôt ou d'une réclamation contre les administrateurs et dirigeants**, la présente preuve de réclamation doit être reçue par le Contrôleur **au plus tard le 7 juin 2019 avant 23h59 (heure du Centre)** (la « **Date limite de dépôt des réclamations** »).

Dans le cas d'une **réclamation découlant de la restructuration**, la présente preuve de réclamation doit être reçue par le Contrôleur au plus tard **avant 23h59 (heure du Centre) à la date qui est la dernière de (i) la Date limite de dépôt des réclamations et (ii) trente (30) jours après la date à laquelle le Contrôleur envoie les documents de preuve de réclamation par rapport à une réclamation découlant de la restructuration** (la « **Date limite de dépôt des réclamations découlant de la restructuration** »).

Dans les deux cas, les formulaires remplis doivent être livrés par courrier préalablement affranchi, par service de messagerie, en mains propres ou par transmission électronique ou numérique à l'adresse suivante:

FTI Consulting Canada Inc. en sa qualité de Contrôleur des Entités Payless Canada
TD Waterhouse Tower
79 Wellington Street West
Suite 2010, P.O. Box 104
Toronto, Ontario M5K 1G8
Tél: 416 649 8096
Sans frais: 1 855 718 5255
Fax: 416 649 8101

E-mail: paylesscanada@fticonsulting.com

Si vous ne produisez pas de preuve de réclamation au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations ou à la Date limite de dépôt des réclamations découlant de la restructuration, selon le cas, votre réclamation sera éteinte et vous perdrez votre droit de déposer ou de faire valoir une réclamation contre les Entités Payless Canada ou l'administrateur ou le dirigeant concerné, selon le cas.

Faite à _____ ce _____ jour d'/de _____, 2019.

Signature du créancier

